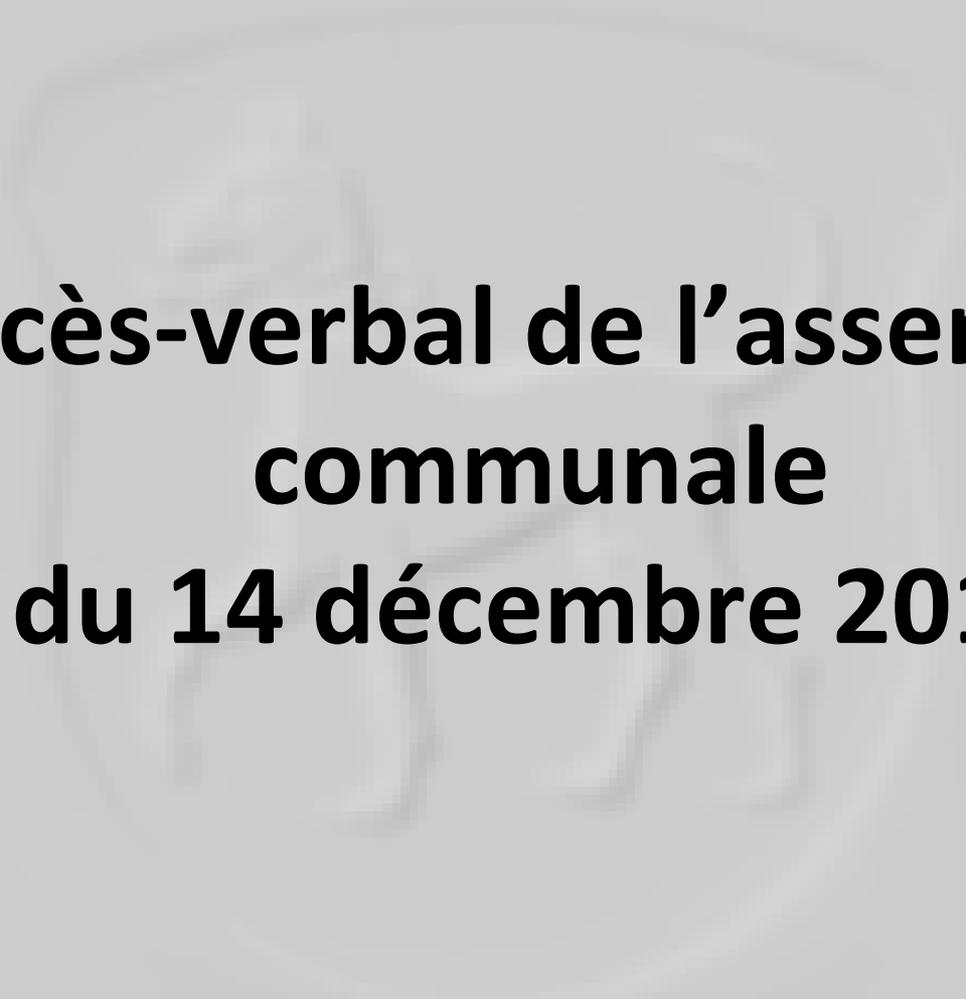


Commune de Chénens

**Assemblée communale
du 18 mai 2017**

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2016** (ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'assemblée et est publié sur le site internet www.chenens.ch)
2. **Comptes 2016** (l'intégralité des comptes est disponible auprès de l'administration communale ou sur le site internet www.chenens.ch)
 - 2.1 **comptes de fonctionnement**
 - 2.2 **comptes des investissements**
 - 2.3 **rapport de l'organe de révision et de la Commission financière**
3. **Nomination d'un membre de la Commission de naturalisation**
4. **Nouveau règlement scolaire du cercle scolaire Autigny-Chénens**
5. **Divers**



**1. Procès-verbal de l'assemblée
communale
du 14 décembre 2016**

2. Comptes 2016

- 2.1. comptes de fonctionnement**
- 2.2. comptes des investissements**
- 2.3. rapport de l'organe de révision et de la Commission financière.**

Siège à Lausanne, Place de la Gare 4
Adresse admin. : Rue des Pilettes 3, CP 144
CH – 1705 FRIBOURG
Tél. ++41 - (0)26 466 16 61
Fax ++41 - (0)26 466 62 21
fribourg@mgigroupfid.com
TVA CHE-101.548.293 TVA

 **mgi** .group
fiduciaire s.a.

**Rapport de l'organe de révision
sur les comptes de la commune de
CHÉNENS**

Chemin de l'Ecole 8
1744 Chénens

Fribourg, le 6 mars 2017 SC

Madame la Syndique,
Madame, Monsieur,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de votre commune, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte des investissements et la liste des engagements hors bilan pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du conseil communal :

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe au conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil communal est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Organe de Révision :

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions cantonales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

/../

Opinion d'audit :

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes aux prescriptions légales de droit public en matière de tenue des comptes communaux (loi cantonale sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo).

Rapport sur d'autres dispositions légales :

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis :

- le bilan tel qu'il vous est présenté avec un total de CHF 4'246'679.96
=====
- le compte de fonctionnement 2016 qui présente un bénéfice annuel,
soit un excédent de produits de CHF 54'402.70
=====

MGI GROUP Fiduciaire SA

Stéphane CURRAT
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Philippe MENOUD
Expert-réviseur agréé

COMPTES 2016

BILAN

Total	au 31.12.15	CHF 4'089'815.06	au 31.12.16	CHF 4'246'679.96
Fortune	au 31.12.15	CHF 973'499.01	au 31.12.16	CHF 1'027'901.71

RESULTAT DE L'EXERCICE

Excédent de produits		CHF	54'402.70
-----------------------------	--	------------	------------------

AMORTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE / RESERVE

146.0	Amortissement	CHF	16'159.15
11280.1	Réserve adduction eau	CHF	50'000.00

COMPTES 2016

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Total des produits	CHF 3'388'888.92
Total des charges	<u>CHF 3'334'486.22</u>
Bénéfice de l'exercice	CHF 54'402.70

02.315.0	Entr. machine/mobilier/maint. inform.	charges	9'454.05
71.318.1	Honoraires PDE/PGEE/hon. ingénieur	charges	14'531.10
71.319.0	Contrôle TVA s/CA épuration correctif	charges	5'189.00
71.452.0	Partic. reçues autres communes AEGN	produits	34'835.50

COMPTES 2016

COMPTE D'INVESTISSEMENT

Total des produits	CHF	417'246.05
Total des charges	CHF	<u>707'749.60</u>
Excédent de charges	CHF	290'503.55

COMPTES 2016

Investissements terminés en 2016

No de compte	Objets	Crédit voté	Décompte final	Crédit non utilisé (+)
62.501.4	Etude traversée de Chénens	34'000.00	35'480.65	-1'480.65
62.501.1	Assainissement éclairage public routes	22'500.00	22'236.10	263.90
62.501.8	Réfection routes de Chavannes	75'000.00	78'904.80	-3'904.80
62.501.8	Pose de tapis Riond-Bochat	35'000.00	37'670.90	-2'670.90
29.522.0	Participation achat bus scolaire	67'000.00	68'597.30	-1'597.30
62.501.7	Réfection rte Biolettes et éclairage R.-Bochat	50'000.00	50'929.60	-929.60
70.501.7	Maillage adduction centre village	105'000.00	107'898.60	-2'898.60
62.501.3	Route quartier Pontet ZACT	345'000.00	342'865.40	2'134.60
71.501.6	Déviation conduite route de la Gare	96'000.00	75'914.40	20'085.60
70.501.0	Adduction eau maillage quartier Bellevue	50'000.00	48'224.15	1'775.85
71.501.5	Epuration - mise en séparatif haut du village	170'000.00	163'138.85	6'861.15
	TOTAL	1'049'500.00	1'031'860.75	17'639.25
71,501,7	Epuration 2e étape centre village (cet objet a subi quelques modifications en cours de travaux qui ont diminué son coût)	570'000.00	459'260.50	110'739.50



TABLEAU COMPARATIF DES INDICATEURS FINANCIERS

	2013	2014	2015	2016
QUOTITE D'AUTOFINANCEMENT	8,28%	9,30%	13,67%	10,01%

(autofinancement en % des revenus) Capacité financière de la commune. Plus elle est importante, et plus les possibilités de diminuer l'endettement ou de réaliser des investissements et d'en supporter les coûts augmentent.

+ de 20% très bien
15 à 20% bien
8 à 15% satisfaisant
0 à 8% insuffisant
moins de 0% très mauvais

QUOTITE DE LA CHARGE D'INTERÊTS	1,15%	0,98%	0,73%	0,03%
---------------------------------	-------	-------	-------	-------

(les intérêts nets en % des revenus). Détermine la part des revenus absorbés par les intérêts)

moins de 0% charge très faible
0 à 1 % charge faible
1 à 3 % charge moyenne
3 à 5 % charge élevée
+ de 5 % charge très élevée

QUOTITE DES CHARGES FINANCIERES	4,36%	3,43%	2,77%	2,52%
---------------------------------	-------	-------	-------	-------

(Charges financières en % des revenus)

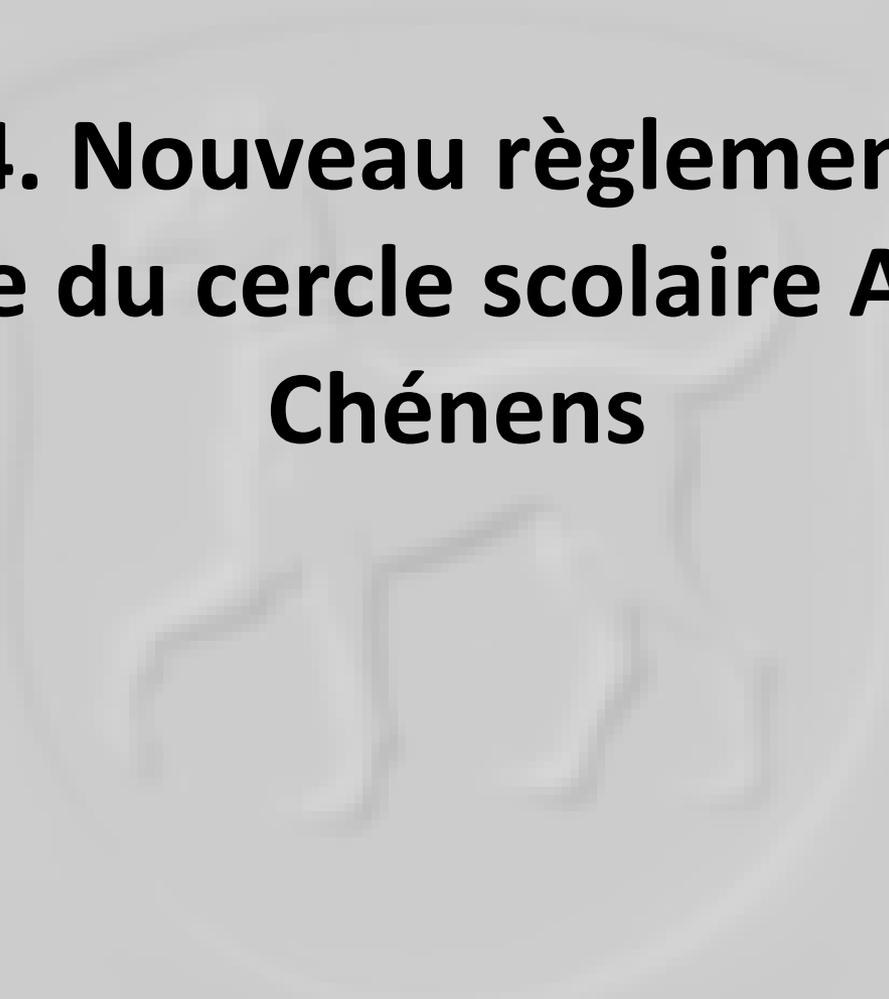
Détermine la part des revenus absorbée par les intérêts et les dépréciations obligatoires

moins de 0 % charge très faible
0 à 3 % charge faible
3 à 10 % charge moyenne
10 à 18 % charge élevée
+ de 18 % charge très élevée

DETTE EN CHF PAR HABITANT	1'552,50	1'335,51	1'313,10	1'277,75
---------------------------	----------	----------	----------	----------



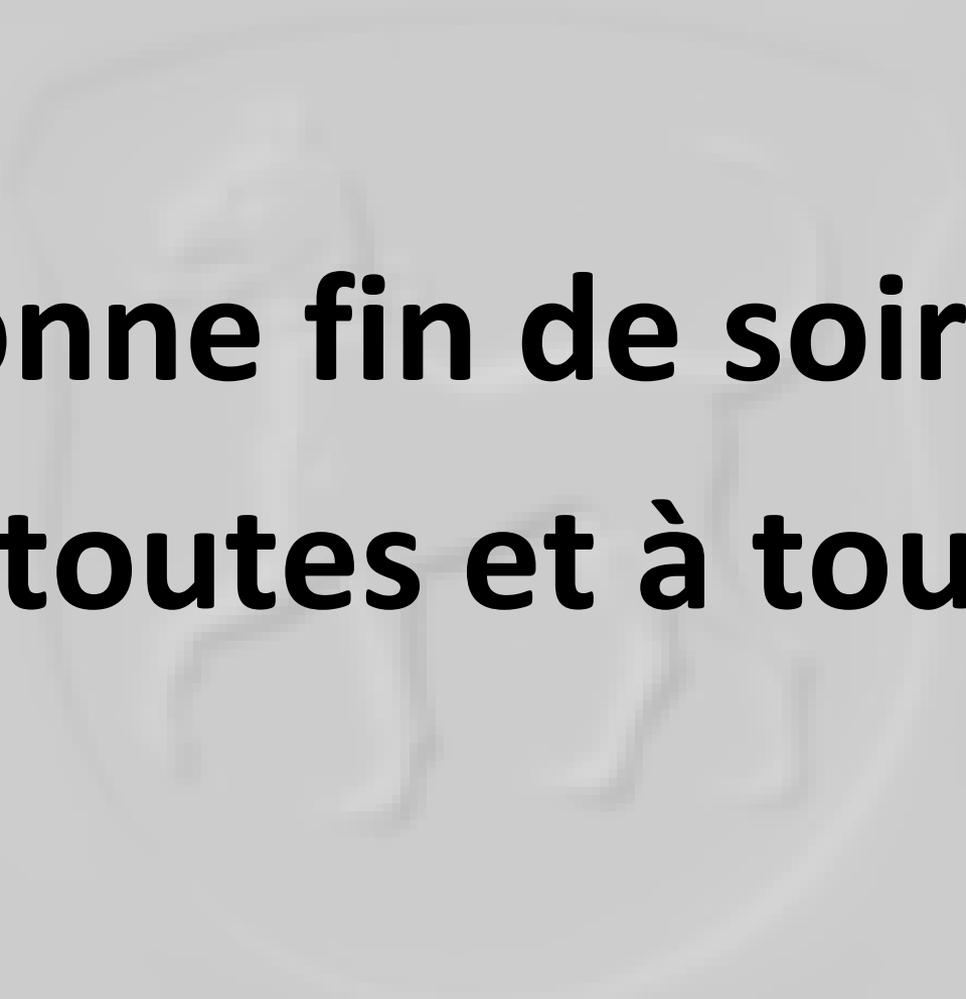
3. Nomination d'un membre de la Commission de naturalisation



4. Nouveau règlement scolaire du cercle scolaire Autigny- Chénens



5. Divers



**Bonne fin de soirée
à toutes et à tous.**